



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_14 - Professionnels en centre de valorisation - Tarif à compter du 1er avril 2026

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRE Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Professionnels en centre de valorisation - Tarif à compter du 1er avril 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 19 septembre 2024 relative à la présentation de nouvelles filières Responsabilité Elargi du Producteur (REP) en centres de valorisation et à la modification de la tarification des professionnels en centres de valorisation ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 13 février 2025 relative aux tarifs 2025 des équipements et services publics intercommunaux ;

Les professionnels payent en centres de valorisation leur dépôt de déchets verts, d'encombrants, de DDS et de produits mélange.

Il convient que les tarifs appliqués correspondent au coût réel de collecte en centre de valorisation et du traitement de ces déchets pour ne pas faire supporter ce coût aux ménages et inciter à trier. Aussi au regard des résultats de la matrice compa coût 2024 (50€ HT pour le haut de quais) et de l'évolution du tarif du SMITED voté en décembre 2025 pour 2026 (262€ HT), il est proposé de faire évoluer le tarif des encombrants à 40,5€/m³ (soit l'équivalent de 312€HT/tonne) ainsi que le tarif des produits en mélange 41€/m³ en raison des manipulations supplémentaires nécessaires.

Le tarif des déchets verts et des DDS restent inchangés.

Impact sur la tarification des professionnels en centres de valorisation :

Flux	Tarifs 2025	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} avril 2026
Déchets verts	14,50€/m³	14,50€/m³
Encombrants	35€/m³	40,50€/m³
DDS	1,10€/kg	1,10€/kg
Déchets en mélange	35,5€/m³	41€/m³

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la modification de la tarification des professionnels en centres de valorisation conformément au coût réel du service à compter du 1^{er} avril 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Flux	Tarifs 2025	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} avril 2026
Déchets verts	14,50€/m³	14,50€/m³
Encombrants	35€/m³	40,50€/m³
DDS	1,10€/kg	1,10€/kg
Déchets en mélange	35,5€/m³	41€/m³

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026



ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_14-DE